



## INSTRUCTIONS DE COURSE CHAMPIONNAT 30/16

(Grade 5C)

Dates : 27 mars, 12 juin, 4 septembre, 13 novembre 2022

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation du COVID 19.

Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrière » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports et l'ARS,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcée, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, les établissements d'accueil, les structures/les clubs, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information de la SNGRPC ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : Site internet : <http://www.sngrpc.com/>

- 3.1 Le matin de la régata, un briefing organisé à 9h30 devant le club présentera les prévisions météorologiques et les intentions du Comité de Courses pour la journée.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VH 72 dégagement canal 8

#### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à la SNGRPC.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affaler de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40

#### 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des régates :  
27 mars 22, 12 juin 22, 4 septembre 22, 13 novembre 22
- 5.2 Le nombre de courses par jour de régata et par groupe sera au maximum de 4.
- 5.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 10h30.
- 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.5 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

#### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont **BLANC**.

#### 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

#### 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon D** si le parcours comprend une marque de **dégagement**. Il enverra le **pavillon vert** pour indiquer qu'elle est à **contourner en la laissant à tribord**. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 8.5 Les parcours côtiers pourront être modifiés par le comité de courses en fonction des conditions météorologiques ou pour toute raison de le comité de course décide de prendre en considération.

#### 9. MARQUES

Description marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
ORANGE FLUO	ROUGE	JAUNE	JAUNE	BLANCHE

#### 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont des zones interdites à la navigation, notamment les zones conchylicoles, les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs, les marques cardinales sauf précisions prévues spécifiquement dans les parcours côtiers.

#### 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son

numéro de voile sur le canal **VHF 72**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 11.4** Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## **12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

### **12.1 Lors d'un parcours construit :**

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

### **12.2 Lors d'un parcours côtier :**

L'envoi du pavillon C à une marque signifie « rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Ceci modifie « signaux de course ».

- 12.3** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## **13. L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité tribord.

## **14. SYSTEME DE PENALITE**

- 14.1** Pour les 30/16, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3** Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieur à DSQ

## **15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**

- 15.1** Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
<b>30/16</b>	Construit temps compensé	45 mn	1h30

- 15.2** Les bateaux ne finissant pas dans les 30 mn pour un parcours construit et 60 mn pour un côtier après le quatrième bateau ayant effectué le parcours et finis seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 15.3** Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## **16. DEMANDES D'INSTRUCTION**

- 16.1** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 16.2** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club.
- 16.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du

jury située au club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## **17. CLASSEMENT**

**17.1** Une course doit être validée pour valider la compétition.

**17.2** Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égale au nombre d'inscrits pour la course plus 1

**17.3** Tout bateau qui participe au moins à une course sera classé au championnat. Pour toutes les courses auxquelles il ne participe pas, il sera considéré DNC et recevra, pour chaque course, un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 2.

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et de temps sur distance pour les parcours côtiers.

Le CVL sera appliqué pour tous les parcours.

Si un bateau ne justifie pas d'un contrat de jauge Osiris Habitable, un handicap provisoire lui sera fourni par le Comité de Jauge avec obligation de régulariser auprès du délégué Osiris Habitable. Il sera classé BIS. Application de l'article 12 des Règles de Course de la classe HN (Limitations, Bonus, malus, vérifications).

**17.4** Courses retirées :

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

b) Quand 4 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores

## **18. REGLES DE SECURITE**

**18.1** [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

**18.2** Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

**18.3 Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

- 19.1** [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2** [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 20.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 20.2** [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.3** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## **21. ACCOMPAGNATEURS**

- 21.1** [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 21.2** [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme type « RUBALISE ».
- 21.3** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## **22. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter les débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## **23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## **24. COMMUNICATION RADIO (DP)**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appel vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles par tous les bateaux.

## **25. PRIX**

La proclamation du palmarès final et la remise des prix du Championnat 30/16 2022 auront lieu : Dimanche 13 novembre 2022 à la SNGRPC à 18h.

## **26. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

- 26.1** Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice (la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Yacht Club de La Grande Motte, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
- 26.2** Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) il reconnaît que son bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

## **27. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

## **COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL**

### Président-e du comité de course :

Marie-Paule KIEFFER (Comité Course Régional stagiaire, SNGRPC)  
Christophe ABRIC (Arbitre Club, SNGRPC)  
Jean-Luc WURHLIN (Comité Course Régional stagiaire, SNGRPC)

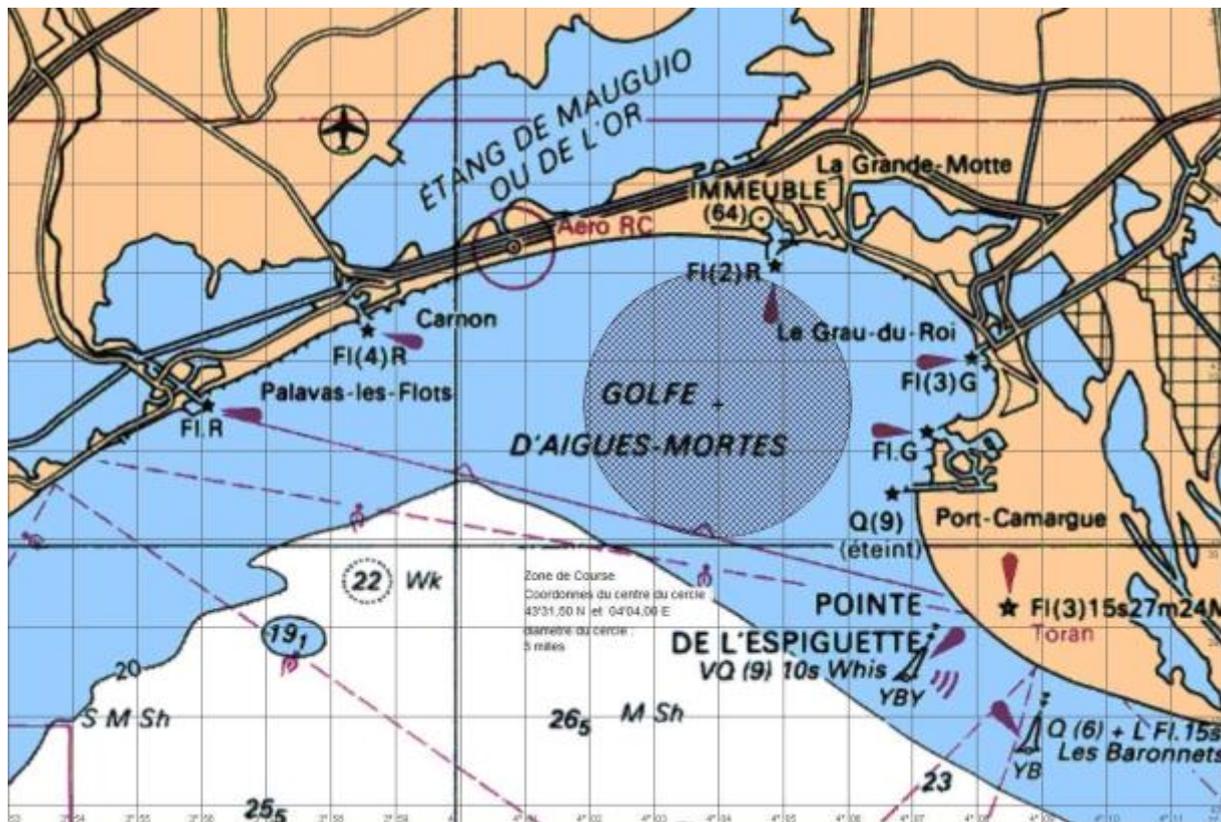
### Président-e du jury :

Alain GOUJON (Jury Régional, SNGRPC)  
Patrick LOCHERON (Jury Régional, SNGRPC)  
Jean-Louis SAUDRAIS (Jury Régional, SNGRPC)

### Commissaire aux résultats :

Maryline LOIRY-VALENTIN (Commissaire aux résultats, SNGRPC)  
Nicolas BILLIARD (Commissaire aux résultats, SNGRPC)  
Marie-Paule KIEFFER (Commissaire aux résultats, SNGRPC)

## ANNEXE ZONES DE COURSE ANNEXE PARCOURS CONSTRUITS HABITABLES



### RAPPEL : ZONE DE DEPART

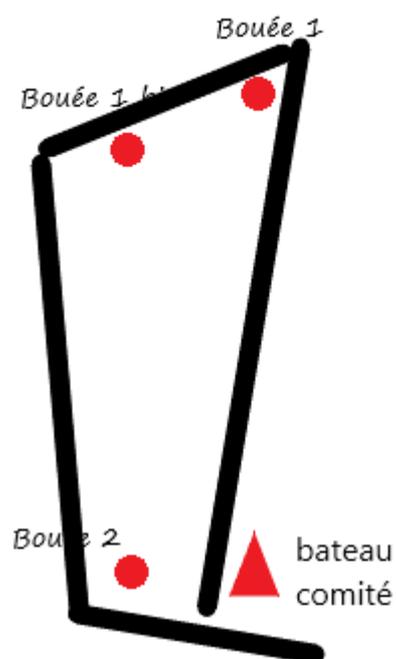
La zone de départ pourra être précisée par le Comité de Course au moment du briefing des concurrents ou par VHF.

Si la zone de départ n'est pas précisée au briefing ou par VHF, elle se situera au point de rassemblement

**R : Position :  $43^{\circ}31'800 N - 04^{\circ}05'600 E$**

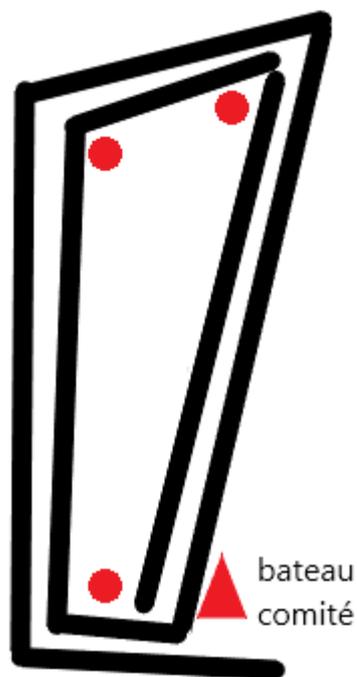
Le Comité de Course pourra par la suite être amené à se déplacer selon la nécessité du parcours choisi. Dans ce cas il arborera le pavillon L : « suivez-moi »

Parcours :



parcours n°1

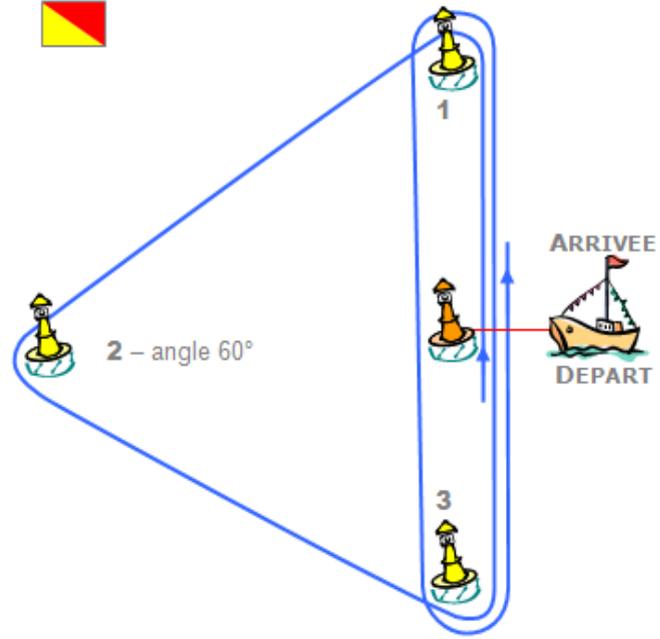
Départ  
Bouée 1 bâbord  
Bouée 1 bis bâbord  
Bouée 2 babord  
Arrivée



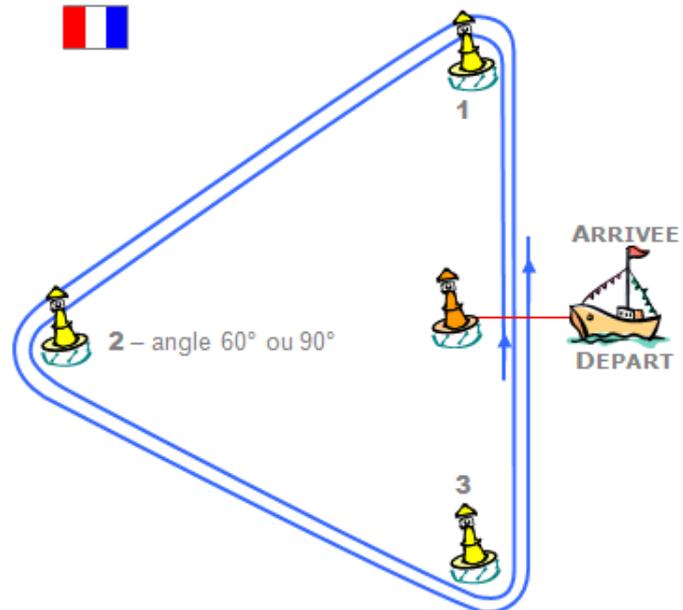
parcours n°2  
Départ, Bouée 1 bâbord

Bouée 1 bis bâbord  
Bouée 2 bâbord  
Bouée 1 et 1 bis bâbord  
Bouée 2 bâbord  
Arrivée

### Parcours construit n°3



### Parcours construit N°4



## PARCOURS CÔTIERS HABITABLES

### Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers

Marques	Description
<b>Dep</b> – Bouée de <b>Départ</b>	<b>Bouée ORANGE FLUO</b> Position: 43°31,8' N – 04°05,6' E <b>Ou</b> Position enregistrée au moment du départ.
<b>Ar</b> – Bouée d' <b>Arrivée</b>	<b>Bouée BLANCHE</b> Position: A proximité de la bouée <b>Dep</b> de Départ, sous le vent du bateau Comité (cf. schéma)
<b>D</b> – Bouée de dégagement :	<b>Bouée JAUNE</b> A +/- 1 mille de R dans l'axe du vent
<b>Es</b> – Cardinale Espiguette :	43°29,2' N – 04°06,4' E
<b>Ls</b> – Cardinale Nord Les Sables	43°31' N – 04°06,3' E
Cardinale Sud Baronnets	43°27,6' N et 4°08,8' E
<b>Pc</b> – Bouée de Port Camargue	<b>Bouée ROUGE</b> 43°31,3' N – 04°06,6' E
<b>Gm</b> – Bouée de La Grande Motte	<b>Bouée ROUGE</b> 43°32,95' N – 04°04,8' E
<b>Sa</b> – Bouée du Sana	<b>Bouée ROUGE</b> 43°32,5' N – 04°06,7' E
<b>Gt</b> – Bouée du Grand travers	<b>Bouée ROUGE</b> 43°33' N – 04°02,5' E
<b>Ba</b> – Bouée de la Baie d'AiguesMortes	<b>Bouée ROUGE</b> 43°31,12' N – 04°04,6' E

# Schéma de la zone de départ et d'arrivée des parcours côtiers

